

**DEPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE VALGALGUES**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 21 mai 2014 au 23 juin 2014**

**C - A N N E X E S**

**Annexes a** : *Publication des avis d'enquête dans la presse*

*Première publication*

**annexe a1** Le Midi Libre du : 05 mai 2014

**annexe a2** La Marseillaise du : 05 mai 2014

*Seconde publication*

**annexe a3** Le Midi Libre du : 26 mai 2014

**annexe a4** La Marseillaise du : 26 mai 2014

**Annexe b** : *Arrêté préfectoral de mise à enquête publique*

**Annexe c** : *Certificat d'affichage (Commune)*

**Annexe d** : *Procès verbal d'affichage (sur site)*

**Annexe e** : *Procès verbal de synthèse des observations*

**Annexe f** : *Réponse du demandeur aux observations*

**Annexe g** : *Localisation du projet*

**Annexe h** : *Autorisation de défrichement*

**Annexe i** : *Extrait du registre des Délibérations d'Alès Agglo*

**Annexe j** : *Schéma des tracker solaires*

**Annexe k** : *Courrier d'Alès Agglomération*

**Annexe l** : *Arrêté autorisant la constitution du "syndicat mixte" (SMEZI)*

**Annexe m** : *Arrêté portant création de la ZAC Lacoste Lavabreille*

**Annexe n** : *Arrêté portant dissolution du "syndicat mixte" (SMEZI)*

**juin 2014**

Demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque

SARL CS LACOSTE

Ref : E14000026/30



## Nîmes. Ouverture du 139<sup>e</sup> congrès des Sociétés historiques et scientifiques.

### « Tous les langages »

Cette année, pour sa 139<sup>e</sup> édition, le congrès du comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS) a élu domicile à Nîmes. Accueilli tour à tour, à partir de ce matin et jusqu'au 10 mai, par le collège Révolution, l'université et le Carré d'Art, il a pour thème général « Langages et communication ». Et si le thème est dit « général » c'est bien parce que tous les langages utilisés dans le passé comme aujourd'hui pour la communication à l'intérieur des sociétés humaines sont concernés. Ainsi seront abordés le langage visuel via les images,

gestes et couleurs, mais également la musique, les sons et les bruits, le rituel des cérémonies, l'association du texte et de l'image et celle du geste et de la parole. L'initiative réunit des historiens de l'art, des sciences et des techniques, des anthropologues, des géographes, des linguistes, des spécialistes de la communication ainsi que de chercheurs et érudits, tous invités à confronter leurs approches, leurs méthodes et leurs résultats. Une ode à l'interdisciplinarité et à la transversalité qui caractérisent les rencontres annuelles du CTHS.

## Nîmes en bref

### Conférence

Mardi 13 mai prochain, à 17 heures, Jean Matouk, docteur en sciences économiques et professeur honoraire des universités tiendra une conférence au Carré d'Art de Nîmes sur le thème : « L'économie au Moyen-Âge ». Une initiative en entrée libre proposée par l'association Guillaume de Nogaret - Histoire médiévale en Bas-Languedoc. Renseignements complémentaires au 04 66 38 91 93.

### AG de l'ADPS

L'association pour le développement de la prévention spécialisée (ADPS) qui travaille à un projet social de territoire dans les quartiers nimois de Pissevin, Valdegour, Chemin-bas et Mas de Mingue, via des actions éducatives et sociales et un accompagnement individuel, tiendra son assemblée générale le lundi 26 mai prochain à 18h30 à la Maison des adolescents, 34 ter Rue Florian à Nîmes. L'ordre du jour, la présentation et l'adoption des rapports moral, d'activité et financiers de 2013 avec, en fil rouge, l'objectif de renforcer la structure. A ces fins, cette réunion annuelle, bien évidemment ouverte aux membres de l'association, l'est également à tous ceux qui, partageant ses valeurs, souhaiteraient s'y investir. Il est rappelé que seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront prendre part aux votes. Pour autant, le règlement pourra se faire en début de séance. Les membres empêchés pourront se faire représenter. Il leur est demandé, si possible, d'envoyer leur procuration avant le lundi 19 mai 2014.

### Décès

#### LA GRAND-COMBE, ST-JUST, VACQUIERES.

Mme Marie-Louise LAUPIES née SABADOTTO son épouse  
M. Daniel LAUPIES et sa fille  
M. Jean-Jacques TAULELLE et ses fils  
les familles LAUPIES, SABADOTTO, nevveux, nièces, cousins, cousines, parents, alliés et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

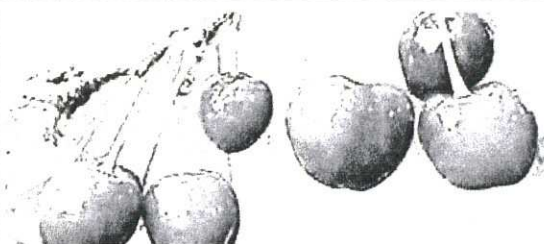
#### M. FORTUNE LAUPIES

survenu à l'âge de 90 ans.  
Les obsèques civiles auront lieu le mercredi 7 mai 2014 à 11h au cimetière de Ste-Cécile d'Andorge ou l'on se réunira Levée de corps à 10h30 à la chambre funéraire Arnal Trescol.

Tables à signatures : 7 rue de la Pise, chambre funéraire Arnal et cimetière.

La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine, un merci particulier à ses auxiliaires de vie.

PF. Arnal et Filles  
la Grand Combes  
Tél. : 04.66.34.07.68.



La cerise, second fruit préféré des français après la fraise. DR

## Remoulins. La ville recevra la 5<sup>e</sup> édition de la fête du caviar rouge le 29 mai.

### L'amour est cerise...

Elle est déjà là, du moins accrochée aux branches, verte et pas assez charnue. Mais il ne faut plus guère de patience avant de pouvoir de nouveau la croquer. D'ailleurs, à l'occasion de son arrivée, pour la 5<sup>e</sup> année, le Pays Uzège-Pont du Gard a prévu de la fêter. Ce sera le jeudi 29 mai, à Remoulins avec un nouveau marché de la cerise. Rendez-vous de 16 à 19 heures, place de la Madone, où des producteurs proposant plusieurs variétés et des artisans transformateurs de ce petit fruit rouge, second préféré des françaises et français après la fraise, vous attendront. Au gré des étals, petits et grands pour-

ront déguster sur place et emporter, outre la drupe, confitures, jus, macarons, sirop, bières, biscuits, sorbets... Après quoi, 7 producteurs locaux ouvriront leurs vergers à la cueillette tout au long de la saison. A vos paniers donc, pour une consommation sans modération et une rencontre privilégiée qui valorise les produits du terroir tout en renforçant la démarche de circuits courts. Sans oublier que ce délice d'été, riche en vitamines et autres acides chlorogéniques au pouvoir antioxydant très élevé est bon pour la santé... et le temps pressé !

CAROLE CHAVE

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Avis au public

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 284 13 A 0002, déposée par la SARL CS LACOSTE en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Saint-Martin-de-Vaigalgues

Par arrêté n°2014114-0009 du 24 avril 2014, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Yves FLORAND a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul CHAUDAT, commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Martin-de-Vaigalgues, siège de l'enquête, pendant 34 jours, du mercredi 21 mai 2014 au lundi 23 juin 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 21 mai 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 30 mai 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 13 juin 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 23 juin 2014 de 14 heures à 17 heures ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été émis le 24 février 2014.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Saint-Martin-de-Vaigalgues. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-de-Vaigalgues et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la SARL CS LACOSTE, représentée par Monsieur Bouchet Jean-Marc, Domaine de Patau, 34420 Villeneuve-lès-Béziers.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Alès, le 24 avril 2014  
Le Sous-Préfet,  
François AMBROGGIANI



le journal

Présentez-vous à l'agence de La Marseillaise 4 bis Bd des Arènes - NIMES muni de cette annonce (2 places par personne dans la limite des disponibilités)

PEUSE  
tion de  
Reçoit.  
dicapés.  
3447)

rps, poi-  
aturelle.  
tente co-  
e. Tél :  
6)

is invite à  
une rési-  
Disponi-  
ng. Tél.  
03)

elle jeune  
n moment  
50,66,68.

a, de pas-  
ose un mo-  
bie. - 30 %  
48.03. (S

de 31 ans  
goût pour un  
ble. Tél.  
146000013)

très sexy et  
ue pour un  
r Alès. Tél.  
164611).

iverses remi-  
t du 09 au 31  
nclus. Tél  
7. et/ou  
1514800135)

ifé black, co-  
iaturelle, vous  
agréable. 9h à  
assurée.  
49490)

ne et sexy, 26  
nt inoubliable.  
197.782.359)

à forte poitrine,  
moment de dé-  
6.80.80.88.56.

liés, ravissante  
le, forte poitrine,  
dentente inoublia-  
0.36.75.66.

metisse coquine  
propose de pas-  
détente et de ten-  
Lundi et mardi  
05.90.16.02

ITUT \*\* dans le  
ndi au jeudi de 12  
06.17.93.10.34.  
ij)

isans

ous travaux de ré-  
nus de clôture. Ter-  
mine en guerre ré-

# ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

## ANNONCES LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

### RAPPEL

**AVIS AU PUBLIC**  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur la demande de permis de construire  
n° 030 284 13 A 0002, déposée par la S.A.R.L.  
CS LACOSTE en vue de la création  
d'une centrale photovoltaïque au sol  
d'une puissance supérieure à 250 KWc  
sur la commune de Saint-Martin-de-Vaigalgues

Par arrêté n° 2014114-0009 du 24 avril 2014, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

À cet effet, M. Yves Florand a été désigné commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Paul Chaudat, commissaire-enquêteur suppléant. L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Martin-de-Vaigalgues, siège de l'enquête, pendant 34 jours, du mercredi 21 mai 2014 au lundi 23 juin 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 21 mai 2014, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 30 mai 2014, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 13 juin 2014, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 23 juin 2014, de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été émis le 24 février 2014.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques, 89, rue Weber, 30907 Nîmes).

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Saint-Martin-de-Vaigalgues.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-de-Vaigalgues et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la S.A.R.L. CS Lacoste, représentée par M. Jean-Marc Bouchet, domaine de Patau, 34420 Villeneuve-lès-Béziers.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du Code de l'urbanisme.

Alès, le 24 avril 2014.  
Le sous-préfet,  
François Ambroggiani



### AVIS DE PUBLICITÉ

Marchés à procédure adaptée

- Objet : travaux remise en état ascenseur hôtel de ville.

Remise des offres avant le 13 juin 2014, 12 heures.

Renseignements - Tél. 06.07.97.66.86 - Fax : 04.66.70.75.59

- Objet : séjour sportif pour 15 préadolescents de 12 à 14 ans et 3 animateurs, du 4 au 8 août 2014 en Haute-Savoie.

Remise des offres avant le 20 juin 2014, 12 heures.

Renseignements - Tél. 04.66.38.91.93 - Fax : 04.66.26.49.52.

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de la ville : [www.nîmes.fr](http://www.nîmes.fr)

## Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés  
s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre  
**service d'alerte gratuit**  
et disposez des avantages  
offerts par **midilibre-legales.com**

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée



**midilibre-legales.com**

Partenaire de : France Numérique 2015

Spécial  
paiement mensuel

L'info  
en version  
intégrale



Morgane et Rolland. La première vise le concours de MAF, le second est DR

**Apprentissage.** Morgane, Meilleure apprentie du Gard et de la Région va tenter le conc

# Cueillez dès aujourd'hui les roses de la

■ L'apprentissage est une aubaine pour la jeunesse française qui ne veut plus perdre de temps dans un système scolaire en mal de réponses financières émanant d'un État « fauché ». Pourtant, les jeunes qui choisissent de tracer leur chemin sans rester sur les bancs de l'école toute la journée et jusqu'à 30 ans parviennent souvent à réussir avec panache. C'est le cas de la jeune Morgane qui, après deux ans d'études à la fois pratiques et théoriques en horticulture aux Jardins de Saint-Joseph à Beaucaire, a remporté aisément le concours départemental des Meilleurs Apprentis de France. « Je suis en fin Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole et j'ai voulu faire le concours sans forcément le dire à mon école. J'ai fait ça pour me prouver que j'étais capable de dépasser mes limites car le concours n'est pas facile avec six épreuves et des tests de connaissances portant sur le métier d'horticulteur » avoue la jeune apprentie. Et on peut dire qu'elle a réussi son pari en terminant première au niveau départemental mais aussi au niveau régio-

nal, ce qui lui permet de tenter une à la fois le national au mois de septembre prochain. « C'est le dernier palier, et trop le plus important ! J'ai un projet de jeunesse personnel à monter, probablement, la popu- un mini jardin, une culture à entretenir de juin à septembre mais les choses qu'elle veut exact n'est pas encore tombées » ajoute-t-elle.

**Au confluent du Gard, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône**  
Inscrite dans une Maison Familiale Rurale vauclusienne et habitante tant à Tarascon, c'est à Beaucaire qu'elle débarque par hasard pour trouver son apprentissage. « Je cherchais un endroit et c'est mon père qui l'a trouvé en passant devant un Bac pro, un BTS puis une Licence agricole avant de monter mon entreprise Agriculture Biologique. En France, on peut un vrai savoir-faire et nous sommes là pour faire évoluer les choses. Ici, on ne se contente pas de faire de la grande surface, on a assez des grandes surfaces de la région pour revenir au contact avec la clientèle, aux conseils, à la production MAURIN

**En bref**

## Musique La clarinette au profit de « Solidarité Convalescents »

Nîmes, Le Vigan, Bagnols-sur-Cèze) d'enseignants, d'étudiants ou de grands amateurs. Se retrouvant pour certains depuis maintenant 2008, dans l'envie de jouer et de faire rayonner la musique, ils offrent au grand public gardois une tournée de concerts de qualité et aux programmes variés. Cette année, en sextuor, le Chœur de Clarinettes du Gard fait sonner pour la toute première fois une clarinette contre-



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

**Avis au public**

**faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 284 13 A 0002, déposée par la SARL CS LACOSTE en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de Saint-Martin-de-Valgargues**

Par arrêté n°2014114-0009 du 24 avril 2014, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Yves FLORAND a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul CHAUDAT, commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Martin-de-Valgargues, siège de l'enquête, pendant 34 jours, du mercredi 21 mai 2014 au lundi 23 juin 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 21 mai 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 30 mai 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 13 juin 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 23 juin 2014 de 14 heures à 17 heures ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été émis le 24 février 2014.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Saint-Martin-de-Valgargues.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-de-Valgargues et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques- 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/> La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la SARL CS LACOSTE, représentée par Monsieur Bouchet Jean-Marc, Domaine de Patau, 34420 Villeneuve-lès-Béziers.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Alès, le 24 avril 2014  
Le Sous-Préfet,  
François AMBROGGIANI



## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme  
et des Risques - Unité Urbanisme  
Affaire suivie par : Stéphanie GRILLERE  
Tél : 04 66 62 63 45  
Mél : stephanie.grillere@gard.gouv.fr

**ARRETE N° 2014114-0009**

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique  
dans le cadre de l'instruction administrative  
du permis de construire n°030 284 13 A 0002 déposé par  
la SARL CS LACOSTE en vue de réaliser  
une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc  
sur la commune de Saint-Martin-de-Valgagues**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à compter du 1er juin 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-4-2 en date du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-Préfet d'Alès ;
- Vu** la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc déposée le 29 avril 2013 par la SARL CS LACOSTE, représentée par Monsieur Bouchet Jean-Marc, et enregistrée sous le n°284 13 A0002 comprenant une étude d'impact et son résumé non technique ;
- Vu** les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30 2013 057 en date du 05 mai 2013 autorisant le défrichement de 2000m<sup>2</sup> de bois situées à Saint-Martin-de-Valgagues sur les parcelles référencées AO 376 et AP 427 ;
- Vu** la décision n°E14000026 / 30 du vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 10 mars 2014 désignant un commissaire enquêteur et son suppléant ;
- Vu** la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 10 avril 2014 ;
- Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## ARRETE

### **Article 1 : objet, date et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 34 jours, du mercredi 21 mai 2014 au lundi 23 juin 2014 portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de Saint-Martin-de-Valgalmgues, lieu-dit "château Lacoste", et enregistrée sous le n° 030 284 13 A 0002.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- la superficie du terrain d'environ 32,36 ha ;
- une superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol de 3,01 ha ;
- une puissance installée d'environ 4,46 MWc ;
- une production annuelle estimée à 7 153 MWh/an ;
- une surface de plancher édifiée de 62 m<sup>2</sup> ;
- des aménagements connexes prévus : 2 postes de transformation, 1 poste de livraison, de deux portails et 1 clôture d'environ 2 m de haut. ;

### **Article 2 : commissaire enquêteur**

Par décision susvisée du vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, ont été désignés comme commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Yves FLORAND, Officier de la marine nationale retraité et comme commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Jean-Paul CHAUDAT, directeur délégué à la direction de l'énergie nucléaire du CEA retraité.

### **Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier**

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Martin-de-Valgalmgues, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Elles y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

### **Article 4 : permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le mercredi 21 mai 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 30 mai 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 13 juin 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 23 juin 2014 de 14 heures à 17 heures ;

### **Article 5 : informations environnementales**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement dans leur rédaction issue de la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n°2011-2019 du 29/12/2011 pris pour son application ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à monsieur le Préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, pour requérir son avis sur le projet. Cet avis a été émis le 24 février 2014.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques – 89 rue Weber 30907 Nîmes).

**Article 6 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la SARL CS LACOSTE, représentée par Monsieur Bouchet Jean-Marc, Domaine de Patau, 34420 Villeneuve-lès-Béziers.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

**Article 7 : clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 : rapport et conclusions**

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera une copie aux responsables du projet et à la mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues, siège de l'enquête publique.

**Article 9 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques- 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>



**Article 10 : publicité de l'enquête**

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard (" Le Midi Libre " et " La Marseillaise ").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Saint-Martin-de-Valgugues et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : DEVD1221800A)

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

**Article 11 : exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Alès,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,  
Le Maire de Saint-Martin-de-Valgugues,  
Le Commissaire Enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alès, le 24 AVR. 2014

Le Sous-Préfet,



François AMBROGGIANI

République Française

Mairie



# CERTIFICAT DE PUBLICATION

MONSIEUR CLAUDE CERPEDES MAIRE DE SAINT MARTIN DE VALGALGUES (GARD), CERTIFIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

1. AVOIR PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHES AUX LIEUX HABITUELS D'AFFICHAGE DU 6/05/2014 AU 24/06/2014 L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PRESCRITE PAR ARRETE PREFECTORAL N° 2014114-0009 EN DATE DU 24 AVRIL 2014 ET RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENREGISTREE SOUS LE N° 030 284 13 A0002 DEPOSEE PAR LA SARL CS LACOSTE EN VUE DE REALISER UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 250 Kwc SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE VALGALGUES
2. AVOIR JOINT AU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, AVANT QUE CELLE-CI AIT DEBUTE, LES EXTRAITS DES JOURNAUX CONTENANT LA MENTION RELATIVE A LA PREMIERE INSERTION ;
3. AVOIR JOINT AU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE LES EXTRAITS DES JOURNAUX CONTENANT LA MENTION RELATIVE A LA DEUXIEME INSERTION DES LEURS PARUTIONS.

FAIT A SAINT MARTIN DE VALGALGUES  
LE 24 JUIN 2014



MONSIEUR CLAUDE CERPEDES

MAIRE,  
VICE PRESIDENT D'ALES AGGLOMERATION

**Maître AGULLO Philippe**  
**Huissier de Justice**  
**24, rue du Brésis**  
**30100 ALES**  
**Tel. 04.66.30.19.34**

**PROCES VERBAL**  
**DE CONSTATATIONS**

DU SIX MAI DEUX MILLE QUATORZE

DEMANDEUR : Groupe QUADRAN



**Maître Philippe AGULLO***Huissier de Justice*

24, rue du Brésis-BP40194

**30104 ALES**

Tél 04 66 30 19 34

Fax 04 66 30 58 70

Email : p.agullo@orange.fr

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

LE SIX MAI

TVA Intra Communautaire :

FR93389472390

**RIB CDC**BANQUE GUICHET N°COMPTE CLE  
40031 00001 0000333073K 04

**A LA DEMANDE DE : GROUPE QUADRAN DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE ENERPOLE, 235, AVENUE DES CHENES ROUGES 30100 ALES AGISSANT POURSUITES ET DILIGENCES DE SON REPRESENTANT LEGAL DOMICILIE ES QUALITE AU DIT SIEGE LUI-MEME REPRESENTE PAR MADAME LOBIER JULIA ES QUALITE DE CHEF DE PROJETS.**

*Elisant domicile en notre Etude.*

**Laquelle nous a exposé,**

Que la requérante avait obtenu l'ouverture d'une enquête publique sur une demande de permis de construire déposée par la sarl CS LACOSTE en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT MARTIN DE VALGALGUES.

Qu'elle me requérait à l'effet de procéder à la constatation de l'affichage de l'arrêté sur le site et en mairie de SAINT MARTIN DE VALGALGUES.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, **Philippe AGULLO**, Huissier de Justice à la résidence d'**ALES** (30100),  
y demeurant 24, rue du Brésis.

Me suis transporté ce jour, commune de SAINT MARTIN DE VALGALGUES, RN 106 sur le site de LACOSTE LAVABREILLE et ensuite à la mairie de ladite commune, là étant, j'ai vu, vérifié et constaté ce qui suit,

-----**CONSTATATIONS**-----

Sur le site, je note la présence d'un panneau jaune sur lequel je lis :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
ZONE DE LACOSTE LAVABREILLE - SAINT MARTIN DE VALGALGUES  
SARL CS LACOSTE - GROUPE QUADRAN**

Suivent les diverses feuilles de l'arrêté.

**DU 21 MAI au 23 JUIN 2014**

Je me rends ensuite à la mairie de SAINT MARTIN DE VALGALGUES où est affiché l'avis au public :  
Faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 284 13  
A 002 déposée par la sarl CS LACOSTE en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une  
puissance supérieure à 250 KW c sur la commune de SAINT MARTIN DE VALGALGUES.

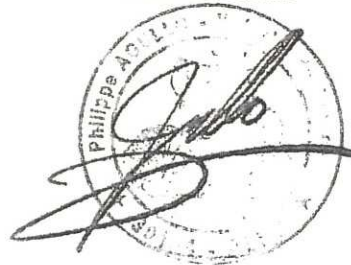
Suivent les dates de consultation en mairie par monsieur FLORAND Yves qui a été nommé commissaire  
enquêteur.

L'arrêté a été signé par la préfecture du Gard en date du 24 avril 2014.

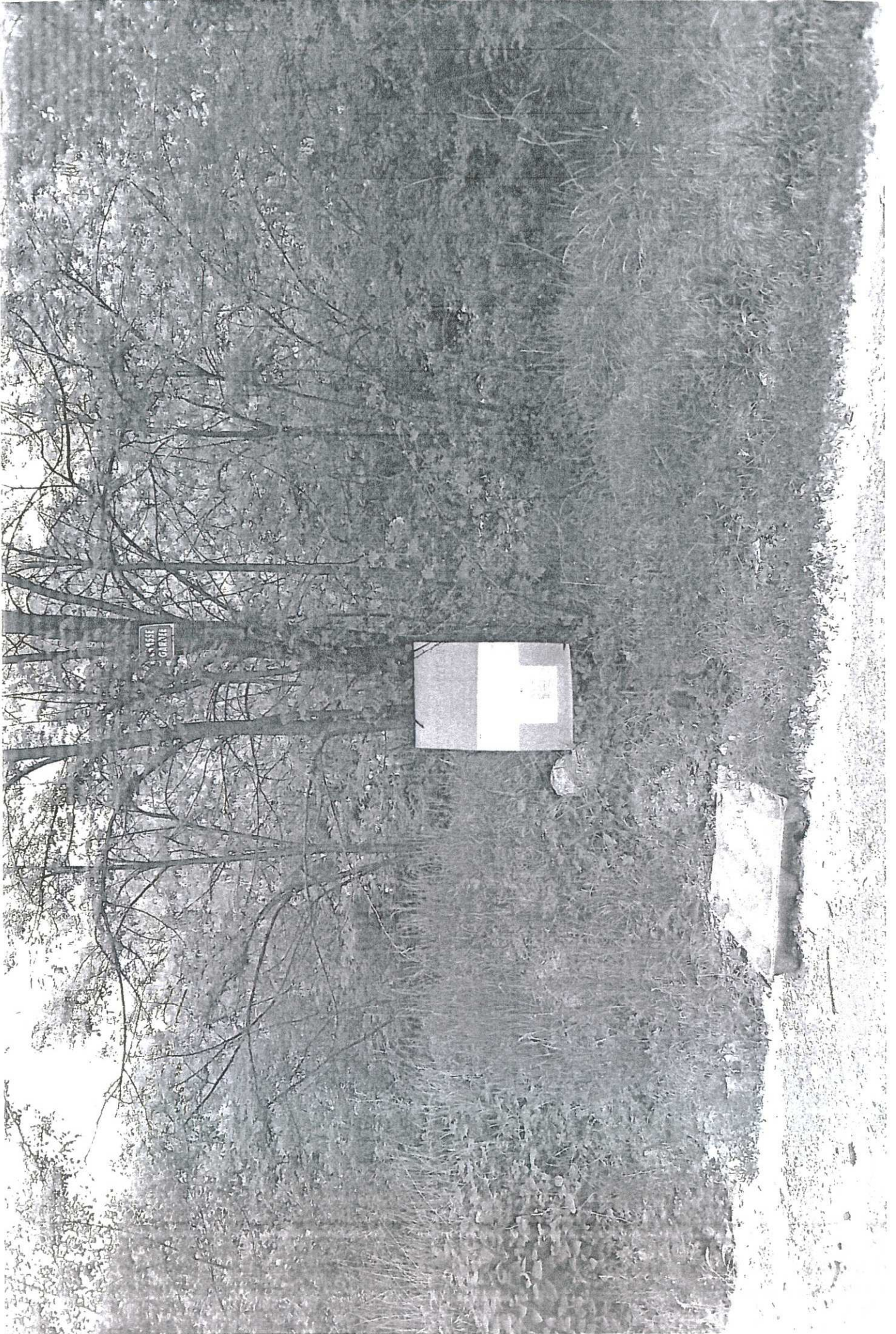
Diverses photographies demeureront annexées au présent

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte sur trois feuilles en deux originaux, le premier sera  
conservé au rang des minutes de mon Etude, le second sera remis entre les mains du requérant afin de  
valoir et servir ce que de droit.

Huissier de Justice



quere a cu)



# AVIS

## D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE  
AU SOL

Zone de LACOSTE LAVABREILLE - Saint Martin de Valgalgues

SARL CS LACOSTE - GROUPE QUADRAN

The image shows a large sheet of paper with a public inquiry document. The document is written in French and contains several sections of text, including a title, a description of the project, and a list of stakeholders. The text is somewhat blurry but appears to be a formal notice. A smaller version of the same document is pasted onto the larger sheet, centered towards the bottom. The background of the entire image is a dense thicket of trees and foliage.

DU 21 MAI AU 23 JUIN 2014

SARL CS LACOSTE - GROUPE QUADRAN



Statuts

Article 1 - Objet de la Société

La Société a pour objet l'exploitation et la gestion de tous les biens, mobiliers et immobiliers, appartenant à la Société, en vue de la réalisation de son activité principale consistant à exploiter et gérer les biens appartenant à la Société.

Article 2 - Dénomination de la Société

La dénomination de la Société est : SARL CS LACOSTE - GROUPE QUADRAN.

Article 3 - Siège Social

Le siège social de la Société est fixé au domicile de son gérant, à savoir : [Adresse]

Article 4 - Durée de la Société

La durée de la Société est indéfinie.

Article 5 - Capital Social

Le capital social de la Société est fixé à [Montant] euros.

Article 6 - Répartition des Parts Sociales

Le capital social est divisé en [Nombre] parts sociales de [Montant] euros chacune.

Article 7 - Droits des Parts Sociales

Chaque part sociale confère à son titulaire le droit de participer à l'assemblée générale et de voter.

Article 8 - Exercice des Droits des Parts Sociales

Les droits des parts sociales sont exercés par le titulaire de la part sociale.

Article 9 - Transfert des Parts Sociales

Le transfert des parts sociales est libre.

Article 10 - Rôle du Gérant

Le gérant est chargé de l'administration de la Société.

Article 11 - Rôle des Administrateurs

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale.

Article 12 - Rôle du Conseil de Surveillance

Le conseil de surveillance est composé de [Nombre] membres.

Article 13 - Rôle du Commissaire aux Comptes

Le commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale.

Article 14 - Révisions

Les révisions sont effectuées par l'assemblée générale.

Article 15 - Liquidation

En cas de liquidation, les biens de la Société sont vendus.

Article 16 - Dissolution

La Société est dissoute en cas de cessation de son activité.

Article 17 - Règlement des Litiges

Les litiges sont réglés par la voie judiciaire.

Article 18 - Autres Dispositions

Les dispositions contraires sont nulles.

Article 19 - Finalité

Le présent document a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la Société.

Article 20 - Signature

Le présent document est signé par le gérant et les administrateurs.

Article 21 - Date

Le présent document est daté du [Date].

Article 22 - Révisions

Le présent document est révisé par l'assemblée générale.

[Signature]

[Nom]





PREFET DU GARD

Avis au public

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 284 13 A 0002, déposée par la SARL CS LACOSTE, en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWe sur la commune de Saint-Marlin-de-Valgaigues

Par arrêté n° 2014-0203 du 20 mai 2014, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé auquel est annexé une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Yves FLORAND, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-François CHAUDAT, commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Marlin-de-Valgaigues, siège de l'enquête, pendant 15 jours, du mercredi 21 mai 2014 au lundi 23 juin 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra solliciter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

- le mercredi 21 mai 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 13 juin 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 23 juin 2014 de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, par voie par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme, telle qu'elle est applicable au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique au public.

L'avis de l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture (Direction départementale des territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Urbanisme et des Risques - 89 rue Weber 30007 Nîmes).

A l'expiration du délai d'opposition, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui déposera alors le dossier pour être validé et transmis au Préfet du Gard qui apportera les compléments nécessaires. Ce dossier sera mis en ligne sur le site de l'urbanisme de la commune de Saint-Marlin-de-Valgaigues et sera accessible au public à la mairie de Saint-Marlin-de-Valgaigues et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Urbanisme et des Risques - 89 rue Weber 30007 Nîmes) ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr>

Le personnel responsable du site, auprès des renseignements peuvent être obtenus est la SARL CS LACOSTE, représentée par Monsieur Renaud Jean-Marc, Directeur de l'Unité, 24130 Valgaigues (Gard).

L'avis de l'enquête sera publié dans le journal d'annonces légales de la commune de Saint-Marlin-de-Valgaigues, en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme, ainsi que dans un journal d'annonces légales de la commune de Saint-Marlin-de-Valgaigues, en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme.

*[Signature]*  
Yves FloRAND  
Commissaire enquêteur titulaire

Yves Florand  
Commissaire enquêteur  
64, impasse des justices vieilles  
30000 NÎMES  
0610161844  
yves.florand@neuf.fr

Nîmes, 23 juin 2014

Groupe JMB Energie  
CS Lacoste SARL  
Représentée par M. BOUCHER Jean Marc  
Domaine de Patau  
34420 Villeneuve-les -Béziers

Courrier transmis à  
Madame LOBIER JULIEN Julia  
Agence Sud Est - ENERPOLE  
235 avenue des chênes rouges  
30100 ALES

Objet : Enquête Publique portant sur la demande de permis de construire n° 030 284 13 A 0002 déposé par la SARL Cs Lacoste en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Saint Martin de Valgalgues

Madame, Monsieur

En référence à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2014 114-0009 en date du 24 avril 2014 j'ai l'honneur de vous communiquer en pièce jointe la synthèse des observations relatives à l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 21 mai 2014 au lundi 23 juin 2014 sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Martin de Valgalgues

Conformément à l'arrêté précédemment cité je vous invite à produire vos observations éventuelles dans un délai de 15 jours à compter de la remise de cette dernière.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'expression de mes salutations distinguées.



## Procès-verbal de synthèse des observations

### 1/ M. Isaffo Daniel

- J'ai pris bonne note que la production sera évacuée sur le réseau public au moyen d'une ligne HTA enterrée sur tout son tracé.
- Je m'inquiète sur l'éclairage nocturne du site à des fins de surveillance. Il serait regrettable que tous ces hectares soient illuminés engendrant une nuisance lumineuse importante la nuit.
- Dans l'étude paysagère tout semble bien sur le papier. Mais cacher le site au moyen d'arbres ne peut fonctionner que durant une partie de l'année, les arbres ayant le mauvais goût de perdre leurs feuilles en hiver.
- de plus les habitations dominant la plaine (Château de Lacoste, Mas de Lacoste, Mercouly) seront en vision directe de presque l'ensemble du site. Je suis surpris qu'aucune photo de cette vision n'existe dans l'étude paysagère. Un oubli, sans doute.

### 2/ Mme Isaffo Marie Françoise, 684 chemin de la Coste (Saint Martin)

- Il est regrettable que le site du Château de la Coste, remarquable par ses paysages ouverts vers le Puech de Cendras, l'abbaye de Cendras et le Château de la Tour soit totalement défiguré.
- Contrairement à ce que je viens de lire dans le dossier, la dernière activité de cette vallée était une activité agricole (vergers) et non une friche industrielle.
- J'espère qu'il n'y aura pas de lignes électriques aériennes sur le site.
- Il semble étonnant que l'on installe des panneaux photovoltaïques au creux d'une vallée qui n'est que partiellement ensoleillée pendant toute la période hivernale.
- Je ne suis pas sûre que la limite de l'emprise du site soit à plus de 500m de l'abbaye de Cendras, comme cela devrait être le cas.

### 3/ Question du commissaire enquêteur

L'autorité Environnementale souligne la nécessité de vérifier la compatibilité du calendrier des travaux vis-à-vis de l'environnement dont la période interfère avec celle des épisodes Cévenoles et les risques de crue du Gardon d'Alès.

Quelles mesures envisagez vous de mettre en place pour assurer l'exécution des travaux durant la période de reproduction des espèces ?

### 4/ Question du commissaire enquêteur

Les débordements du Gardon sont susceptibles d'occasionner ponctuellement l'accumulation d'embâcles sur les grillages d'enceinte de la zone du projet. L'écoulement hydraulique de part et d'autre de ces retenues sera perturbé avec des vitesses d'écoulement plus importantes et une possibilité de ravinement du terrain d'assiette.

Comment envisagez vous de solutionner cette contrainte exercée sur les clôtures et les installations du site ?

**6/ Question du commissaire enquêteur**

Le SDIS recommande pour lutter contre les risques d'incendie de mettre en place des citernes sur le site.

Compte tenu des hauteurs d'eau possible et des vitesses d'écoulement sur la zone comment envisagez vous d'installer ces citernes ?

**7/ Question du commissaire enquêteur**

La zone du projet comporte des espèces végétales invasives (Ambrosie, Renoué du Japon).

Quelles sont les mesures prévues pour la destruction de ces espèces ?

Enerpôle  
235 avenue des chênes rouges  
301 00 ALES  
Tel : 04 66 24 60 87  
[www.quadran.fr](http://www.quadran.fr)

**Monsieur Yves FLORAND**  
**Commissaire enquêteur**  
64, impasse des justices vieilles  
30 000 NIMES

Le 02 juillet 2014

---

**Objet :** Réponse aux observations émises durant l'Enquête Publique portant sur la demande de permis de construire n° 030 284 13 A 0002 déposé par la SARL CS Lacoste en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de Saint Martin de Valgalgues.

Monsieur,

Suite à votre courrier du 23 juin 2014 dans lequel nous a été communiquée la synthèse des observations relatives à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mai 2014 au 23 juin 2014, veuillez trouver ci-joint les réponses apportées aux différentes questions.

Nous espérons que toutes ces précisions correspondent à votre demande et nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'assurance de notre très haute considération.

Julia LOBIER  
Chef de Projets



**Quadran**  
ÉNERGIES LIBRES



**Note consécutive à l'Enquête Publique qui s'est déroulée  
du 21 mai 2014 au 23 juin 2014**

**Projet de centrale solaire photovoltaïque de Lacoste Lavabreille**  
Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues  
SARL CS Lacoste filiale de Quadran

## 1. INTRODUCTION

---

La société CS Lacoste, filiale de la société Quadran projette d'implanter une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le lieu-dit « *Lacoste Lavabreille* » commune de Saint-Martin-de-Valgalgues (30).

Le projet de la centrale photovoltaïque Lacoste Lavabreille se situe sur la commune de **Saint-Martin-de-Valgalgues qui** est située au Nord du département du **Gard (30)**, sur les premiers contreforts des Cévennes, en limite de la commune d'Alès.

La zone projetée est proche de la limite de la commune Cendras, localisée à environ 200 m à l'ouest, limite entre la bordure orientale des Cévennes et la plaine semi-urbanisée.

Le secteur du projet est sur une zone industrielle et, est situé en bordure de la RN 106 en direction de Mende.

**La production électrique estimée pour cet aménagement est de 7,153 MWh produits par an, ce qui correspond en France à la consommation électrique annuelle de 4 500 personnes environ, soit plus de 4,6 % de la population de l'Agglomération d'Alès.**

Ce projet s'insère donc dans la volonté nationale de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le déroulement du développement du projet et plus précisément lors de la demande d'autorisation d'urbanisme une Enquête Publique est ouverte afin d'informer et de recueillir les observations de la population.

## 2. REPONSES AUX OBSERVATIONS EMISES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

---

1 - 2/ Conformément à l'étude d'impacts tous les réseaux qui seront nécessaires à l'installation solaire seront enterrés.

Pour des raisons écologiques, il n'est pas envisagé de mettre en place un éclairage nocturne. Toutes nos installations au sol sont dotées d'un système de surveillance à infra rouge.

En ce qui concerne le paysage, dans un premier temps le projet se situe bien à plus de 500 mètres de l'abbaye de Cendras. Les ABF sont très vigilants au respect de ce périmètre auquel nous devons nous soumettre.

Ensuite la haie paysagère telle qu'envisagée dans l'étude prévoit la plantation d'arbres et de haies. Ces dernières ne perdent pas leurs feuilles durant la saison hivernale.

De plus, suite à la consultation de l'architecte conseil rattaché à la DDTM, nous avons prévu de mettre en place un aménagement paysager venant scinder le projet en deux parties sur sa longueur afin d'incorporer une ceinture verte qui permet de raccorder l'installation à ces ambiances en l'intégrant au sein d'une enveloppe végétale.

Ceci permet une meilleure intégration dans le paysage.

Des photos de certains points de vue ne figurent pas dans l'étude paysagère pour plusieurs raisons :

- Soit le point de vue est boisé et il est impossible de prendre une photo.
- Il s'agit d'une propriété privée. Nous ne pouvons pas y accéder sans avoir obtenu l'autorisation.

Enfin, conformément au document d'urbanisme antérieur au PPRI, la zone était destinée à recevoir des bâtiments industriels.

### 3 / Questions du Commissaire enquêteur

Le respect du calendrier écologique nous amène à réaliser les travaux durant la période la plus exposée aux risques inondations.

Comme nous l'avons formulé dans la réponse apportée à l'Autorité Environnementale, vis-à-vis du risque inondation, la réalisation des travaux entre septembre et février n'est pas incompatible avec le projet sous réserve de respecter des mesures de prévention adéquates.

A cet effet, l'étude d'impacts du projet de Lacoste Lavabreille prévoit, pendant la période de chantier, les mesures suivantes :

- Les entreprises se tiendront informées des prévisions météorologiques et des risques de crues. Pour cela, il est précisé que le site internet NOE destiné à l'information du grand public et de professionnels du risque inondation sur le Gard, avec des cartes de vigilances crues et inondations est disponible.
- Par ailleurs, la mairie sera tenu informée de l'ouverture du chantier avec la transmission du calendrier des travaux et du numéro de téléphone de la personne chargée des travaux. En cas de fortes pluies, le personnel sur le chantier n'interviendra pas ;
- Les engins de chantier et le matériel seront disposés sur les parties de la zone présentant un risque inondation faible. En cas de risque de crue, les engins seront retirés du site et mis en sécurité ;
- Enfin, une signalétique à l'entrée du site indiquant le risque fort d'inondation sur la zone (validée par le bureau de contrôle coordinateur SPS) sera mise en œuvre sur le site à l'ouverture du chantier.

4 / Conformément à l'étude hydraulique le secteur d'étude, en rive gauche du Gardon, se situe derrière le remblai de la route nationale. Il est inondé par les débordements du Gardon par-dessus la route et **se comporte principalement comme une zone de stockage, avec des vitesses relativement faibles** (inférieure à 0,5 m/s sur la majeure partie du terrain) lorsque le niveau d'eau est en équilibre avec celui du Gardon.

La concertation avec les services de l'Etat à eu pour effet d'écarter la mise en place d'un piège à embâcle. Ce dernier accentuerait la crue en amont. Toutefois, le maintien d'une végétation boisée dense entre la RN106 et le projet permettra d'assurer ce rôle. Par ailleurs, la clôture (grillage à mailles larges) jouera également ce rôle.



C'est pourquoi la clôture devra répondre à certaines prescriptions :

- grillages avec un muret inférieur à 20 cm de hauteur sont autorisés.
- le porteur de projet s'assure que son installation permet la transparence aux écoulements et que la solidité de l'ancrage au sol est assurée face au courant et à d'éventuels embâcles.

5 / Des citernes d'eau seront installées sur la zone. Celles-ci constituent un moyen de lutte contre l'incendie. Elles seront au nombre de 3 sur l'emprise du projet de centrale photovoltaïque. (cf plan page suivante. Les citernes sont représentées par des rectangles bleus).

Les citernes souples seront ancrées au sol par des chaînes reliées à des fondations en béton. De plus une clôture sera mise en place autour de chaque citerne.

6 / Des espèces végétales invasives ont été identifiées sur la zone du projet. L'étude d'impacts sur l'environnement prévoit une mesure de réduction des effets par la gestion du débroussaillage et du défrichage.

En effet, lors des travaux de défrichage, une attention particulière sera portée aux espèces envahissantes qui suivent :

- **Renouée du Japon** : la renouée du Japon est une plante invasive herbacée de grande taille, peu sensible aux herbicides, qui se bouture avec une grande facilité. Une seule station, peu étendue, a été repérée sur le site.

**L'option choisie consistera à prélever l'ensemble de la station** (plante et terrain autour de la « souche ») à l'aide d'un engin type pelle hydraulique ; **de trier par criblage les éléments minéraux des fragments végétaux** ; ces derniers seront ensuite **détruits par incinération**. Il conviendra de prélever la totalité du système racinaire, qui peut s'étendre à distance de l'appareil aérien. Il sera prévu le renouvellement de l'opération « prélèvement – criblage – incinération » en cas de repousse. Par ailleurs, les éléments minéraux seront déposés sur le site, de préférence dans des conditions permettant de garantir l'absence de repousse et le dessèchement des fragments végétaux éventuels (dépôt en couche mince sur un géotextile type « Bidim »). Les matériaux triés seront entreposés dans un endroit visible. Aucun matériau ne devra sortir du site.

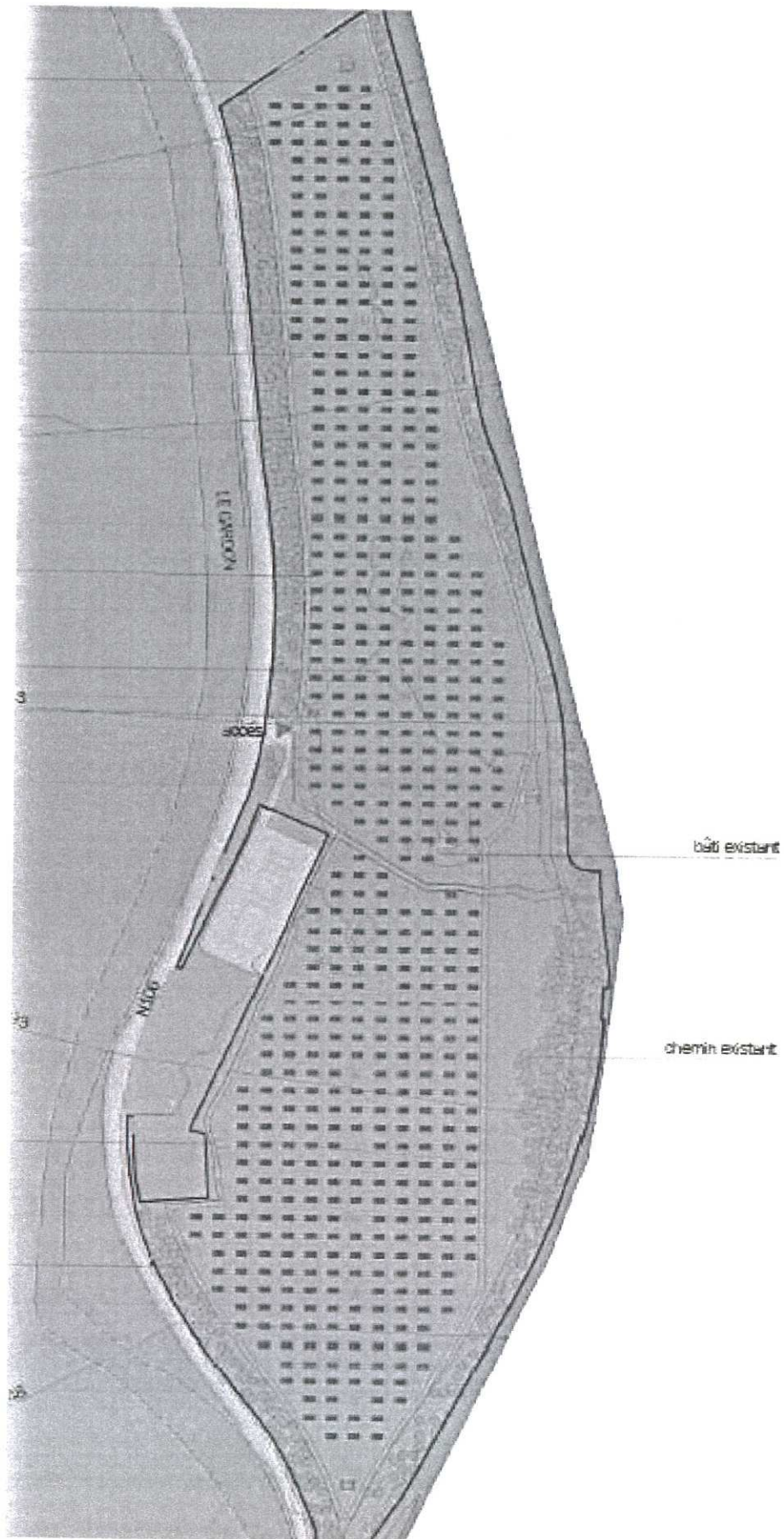
- Le **raisin d'Amérique**, autre espèce herbacée de grande taille, est nettement moins envahissant. Il pourra être traité de manière similaire, avec un protocole simplifié (pas de séchage des terres).

- **Ambrosie** : l'ambrosie est une invasive dont le pollen très allergisant constitue une nuisance. C'est une herbacée qui colonise les terrains nus ou en friche, mais qui craint la concurrence des autres plantes, même herbacées. Cette plante est abondante sur le site et va s'installer vigoureusement sur les terrains remaniés.

La meilleure option consiste à prévoir une fauche des zones remaniées envahies par l'ambrosie à la fin du mois d'août, pour limiter les envols de pollen ; **et d'effectuer un ensemencement de ces zones remaniées**.

Les plantes semées feront concurrence aux ambrosies qui disparaîtront progressivement, notamment grâce au fauchage d'entretien du site.

- **Robinier faux acacia, érable négundo, févier d'Amérique** : ces trois espèces sont arborescentes ; le robinier faux acacia et l'érable négundo sont très abondants sur le site. Il s'agit de végétaux capables de « drageonner » (repartir du pied ou des racines installées dans le sol). La destruction des racines sera plus difficile que dans le cas de la renouée du Japon : les racines d'un arbre sont nettement plus étendues (parfois jusqu'à trente mètres du pied !) et le site est très envahi. La meilleure solution consiste à supprimer le plus possible de racines lors de la libération des emprises (contrairement aux pratiques habituelles qui prévoient plutôt un défrichage manuel), **par un arrachage vigoureux, accompagné si possible d'un tri des terres par criblage. Les individus de ces deux espèces drageonneront sans doute : les repousses seront contrôlées par les fauches d'entretien.**



Plan d'implantation de l'installation

# zone de localisation du projet

COMMUNE DE ALES



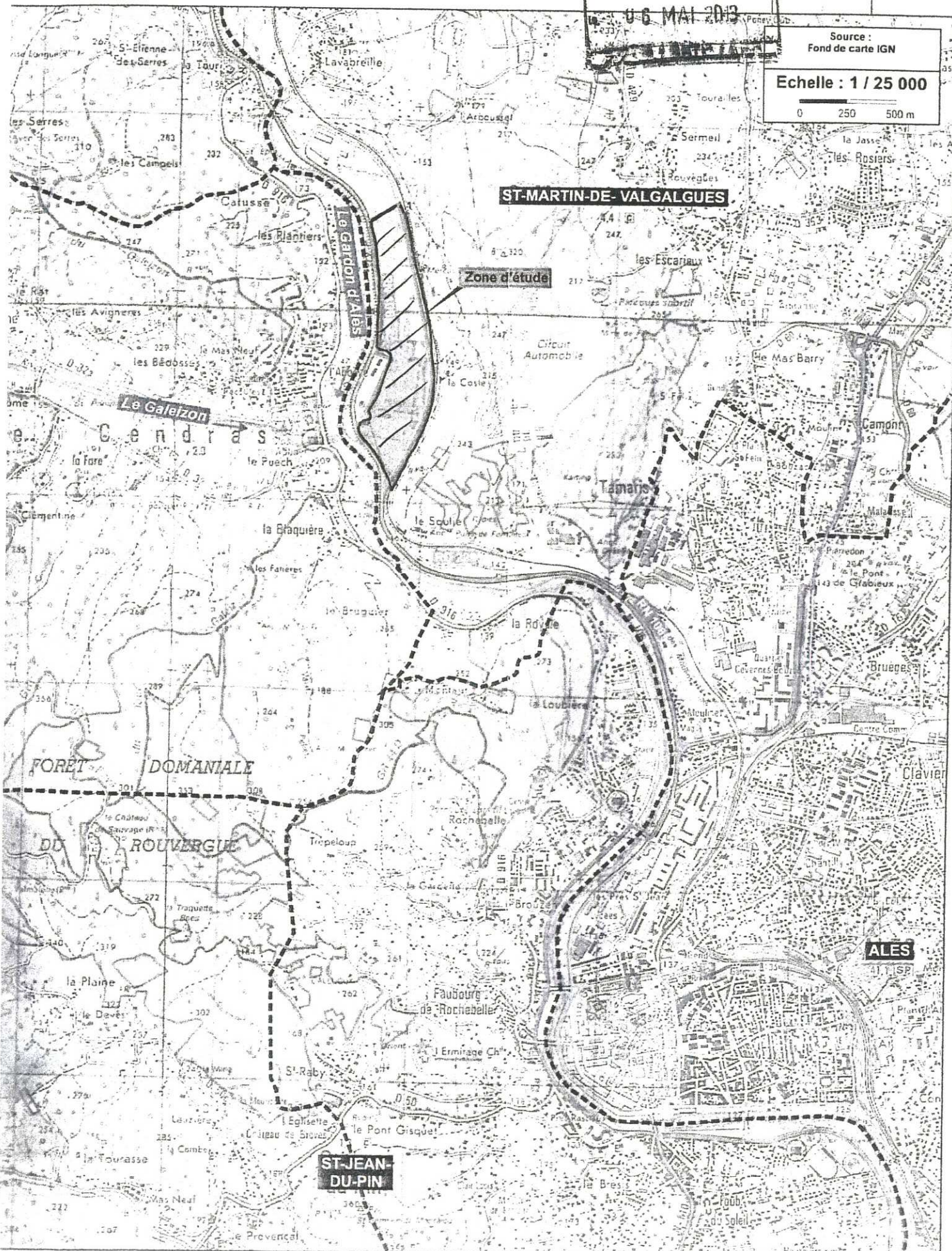
# 1a

06 MAI 2013

Source :  
Fond de carte IGN

Echelle : 1 / 25 000

0 250 500 m



**ST-MARTIN-DE-VALGALGUES**

**Zone d'étude**

**Le Galeizon**

**FORET DOMANIALE  
DU ROVERGUE**

**ST-JEAN-DU-PIN**

**ALES**

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service Environnement Forêt  
Unité Forêt DFCI  
Affaire suivie par Christine Raulin  
☎ 04 66 62 66 03

**DECISION PREFECTORALE N° 30 2013 057**

relative à une demande d'autorisation de défrichement

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code forestier, notamment ses articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1, R 122-2 et R 122-3,

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

**Vu** l'arrêté n° 2013-HB2-1 du 1er février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

**Vu** la décision 2013-JPS n° 1 du 4 février 2013 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral 2013-HB2-1 du 1er février 2013,

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de défrichement reçu complet le 6 novembre 2012 et présenté par la société JMB Energie, tendant à obtenir l'autorisation de défricher 20000 m<sup>2</sup> de bois situés sur le territoire de la commune de Saint Martin de Valgagues,

**Considérant** qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier,

**Considérant** que la zone du projet est une zone sensible aux incendies,

**Considérant** l'engagement du pétitionnaire à aménager une interface conformément au schéma d'aménagement joint (annexe 1),

**Considérant** l'article L 311-4 du code forestier et notamment le 5° qui précise que l'autorité administrative peut subordonner son autorisation au respect d'une ou plusieurs conditions, notamment l'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies,

## D E C I D E :

### Article 1er :

Le défrichement de 20000 m<sup>2</sup> de bois situées à Saint Martin de Valgalmes et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
Saint Martin de Valgalmes	AO	376	8	6
Saint Martin de Valgalmes	AP	427	19	14

est autorisé. Le défrichement a pour but la construction d'une centrale solaire à panneaux photovoltaïques.

### Article 2 :

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

Le projet est soumis à l'obligation réglementaire de débroussaillage conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013008-007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire. Le débroussaillage sera mis en place sur les parties définies sur le plan joint (zone interface aménagée et zone OLD).

### Article 3 :

Le titulaire de l'autorisation met en oeuvre l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi du projet définies des pages 59 à 73 du volet milieux naturels de l'étude d'impact annexées au présent arrêté :

ME 1 : conservation des corridors favorables aux déplacements des chauves souris,

MR 1 : mise en défens des corridors,

MR 2 : respect du calendrier écologique pour la phase travaux,

MR 3 : mesures générales concernant les travaux ,

MA1 : assistance du maître d'ouvrage par un écologue avant, pendant et après les travaux,

MA 2 : rédaction et suivi d'un plan de gestion environnemental du projet,

MA 3 : Création de passages à faune sur l'emprise du projet après travaux,

MA 4 : installation de gîtes à faune en périphérie de l'emprise du projet après travaux,

MA 5 : gestion des espèces végétales invasives pendant et après les travaux sur 5 ans,

MC 1 : création d'habitats d'amphibiens et de reptiles,

MS 1 : suivi floristique de l'emprise du projet,

MS 2 : suivi faunistique global.

**Article 4 :**

L'autorisation de défricher est subordonnée à la réalisation, par le bénéficiaire de la présente autorisation, d'aménagement de protection contre le risque incendie de forêt conformément au schéma annexé au présent arrêté.

Ces aménagements comprennent :

- un cheminement extérieur de 4,5 mètres de large ceinturant la centrale photovoltaïque,
- la fourniture et mise en place de trois citernes de 60 m<sup>3</sup> au nord, au sud et à l'est du parc photovoltaïque,

**Article 5 :**

La présente décision est valable cinq ans. Elle fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichage. Il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations du défrichage.

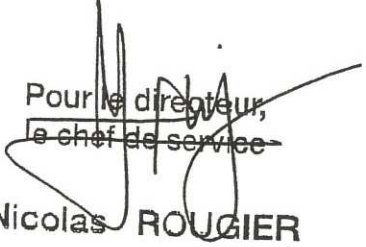
Le bénéficiaire dépose à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher pendant la durée des opérations de défrichage. Mention en est faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes, le 05 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation,

  
Pour le directeur,  
~~le chef de service~~

Nicolas ROUGIER

**Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**La décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication (affichage sur le terrain et en mairie)**

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir avec la société **JMB Energie** et notamment une promesse de bail emphytéotique ainsi que la réitération de celui-ci pour une durée de 30 ans et dont les principales caractéristiques seront :

- Mise en place d'une centrale photovoltaïque par **aposition de panneaux au sol** pour un investissement d'un montant de 39.9 M € H.T (*soit trente neuf millions neuf cent mille euros hors taxe*) et une puissance estimée liée au gisement solaire à 13.2 MWc avec des modules monocristallins sur une surface de 30.9 ha.
  - La mise en service est prévue au 1 août 2011 sauf réalisation d'une des conditions suspensives ou résolutoires contractuelles.
  - Une redevance minimale annuelle de 255 000 € H.T (*soit deux cent cinquante cinq mille euros hors taxe*) sera versée à la Communauté d'Agglomération à terme échu, le 31 décembre de chaque année et indexée annuellement selon l'indice d'inflation L défini dans le contrat de vente d'électricité à EDF produite par l'installation Solaire. **JMB Energie** s'engage à compenser la baisse des revenus fiscaux de la collectivité, dans la limite de la baisse de ses propres prélèvements à hauteur de 180 000 € H.T (*soit cent quatre vingt mille euros hors taxe*) sous forme de complément de loyer.
- Les autres dispositions seront conformes à l'offre présentée par le candidat JMB Energie et aux éléments négociés ou précisés lors des deux entretiens ;

### DECIDE

- 1/ La proposition de l'entreprise **JMB Energie** représentée par M. Jean-Marc Bouchet Domaine de Patau - 34420 Villeneuve les Béziers est retenue pour la réalisation du projet d'une centrale de production d'électricité solaire sur la ZAC de Lacoste Lavabreille. sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues (AP 427, AO 376, AP 314, AP 315) parcelles appartenant au domaine privée de la communauté d'agglomération. ||

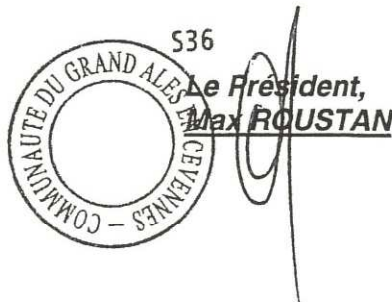
### AUTORISE

- 2/ Monsieur le président à signer l'ensemble des documents relatifs cette réalisation et notamment une promesse de bail emphytéotique ainsi que la réitération de celle-ci pour une durée de 30 ans dont stipulations contractuelles sont détaillées ci-dessus.
- 3/ La perception d'une redevance annuelle de 255 000 € H.T (*deux cent cinquante cinq mille Euros hors taxes*) indexée annuellement selon l'indice d'inflation L défini dans le contrat de vente d'électricité à EDF produite par l'installation Solaire.

**ADOPTE**

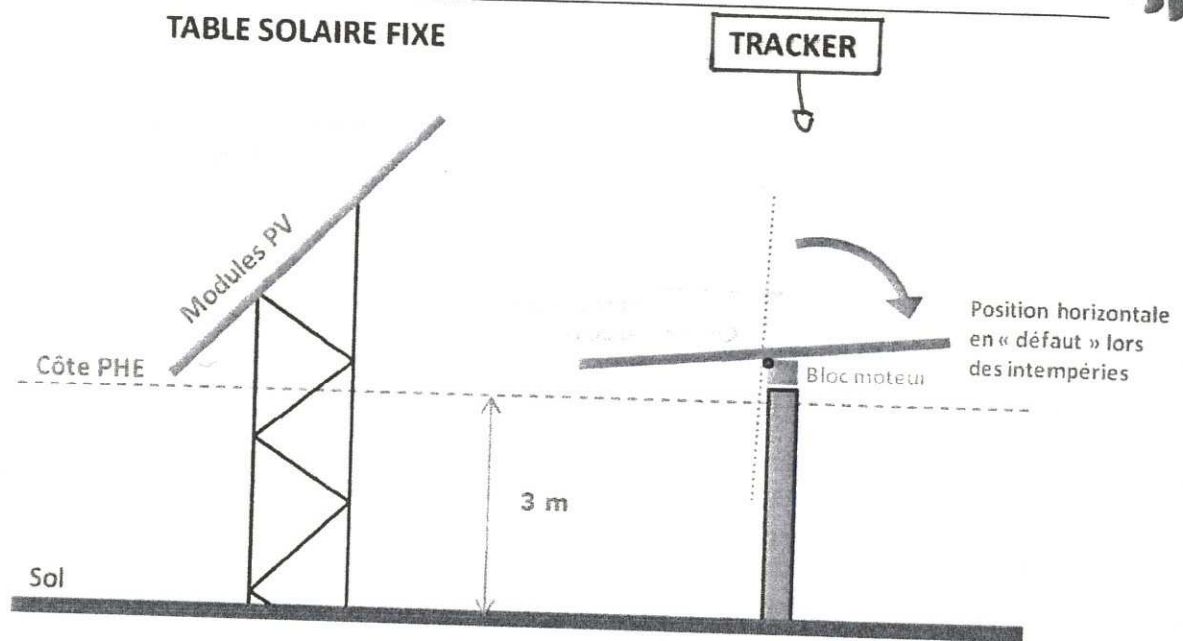
**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

536  
Le Président,  
**Max ROUSTAN**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Alès-en-Cévennes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.





**Figure 6 : Intérêt des trackers en cas d'inondation (source : J.M.B.)**

On voit sur ce schéma que les tables fixes, appliquées à ce site, seraient très complexes à mettre en œuvre car elles nécessiteraient une surélévation trop importante des structures, où la prise du vent sur les modules devient un facteur clé de la résistance de l'ensemble de la structure.

Ainsi, sur base des hauteurs d'eau en cas de crue, **le choix de JMB Energie s'est porté sur une centrale composée de trackers solaires**, et a ensuite conduit à rechercher les modèles adaptés aux contraintes propres à ce site.

II.2.2.2. Choix du modèle de trackers

Les trackers sélectionnés pour s'adapter aux hauteurs et aux débits présumés d'eau ainsi qu'à la zone de vent sont les modèles 7000NT de la marque DEGER (ou équivalents), avec une hauteur de mât de 3 m à 4,5 m. La hauteur du mât est adaptée selon les relevés topographiques du site. Ainsi, le point fixe haut des trackers (bloc moteur et vérins) sera aligné horizontalement entre tous les trackers de la centrale, afin de réduire l'ombrage d'un tracker sur l'autre.

Alès, le lundi 24 mars 2014

**Direction développement durable**  
Affaire suivie par : Guillaume SOULIER  
Tél. : 04.66.56.10.64  
Fax : 04.66.56.28.49  
developpement.durable@alesagglo.fr

**N/Réf :** MR/CR/GB/GS 9.14

**Objet :** Informations relatives à la ZAC de la ZI de Lacoste

**Monsieur Marc RAMY**

DDTM du Gard - Responsable Urbanisme  
89, rue Weber CS 52002  
**30907 Nîmes Cedex 2**

**Monsieur,**

Je me permets de venir vers vous dans le cadre du projet de ferme photovoltaïque situé sur des parcelles appartenant à la Communauté d'Alès Agglomération, sur le territoire de la commune de St-Martin-de-Valgalgues.

Il m'a été fait mention de la présence d'une ZAC sur ces parcelles sises sur la zone industrielle de Lacoste-Lavabreille.

Toutefois, cette ZAC, qui n'a jamais fait l'objet d'une réalisation ni d'un aménagement, n'est aujourd'hui reprise dans aucun document d'urbanisme des communes de St-Martin-de-Valgalgues et Cendras.

En outre, Alès Agglomération ne peut se prévaloir d'aucune compétence lui permettant d'aménager ou de posséder une ZAC non définie d'intérêt communautaire, ce qui n'a pas été le cas lorsque la communauté d'agglomération s'est portée acquéreuse en 2005 des parcelles présentes sur la zone industrielle de Lacoste-Lavabreille jusqu'ici détenues par le SMEZI.

Au demeurant, il convient de noter que le SMEZI était lui-même redevenu propriétaire en 1991 de ces parcelles qu'il co-détenait avec la commune de St-Martin-de-Valgalgues en 1977 avant leur cession complète à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD) en 1982.

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences du code de l'urbanisme, la disparition administrative de cette persistance de ZAC ne pourrait être actée que par son autorité compétente après avis ou proposition de la personne publique à l'initiative de sa création. Or, à ce jour, l'identification de l'autorité compétente et de la personne publique à l'initiative de la ZAC demeure complexe, l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 1977 procédant à la création de la zone d'aménagement concerté faisant défaut et le SMEZI ayant été dissous.

Ainsi, face à cette situation, Alès Agglomération ne peut que constater cette apparente caducité de la zone d'aménagement concerté sise sur la zone industrielle de Lacoste-Lavabreille.

En espérant que ces informations puissent contribuer à la complétude de votre dossier, je vous prie de croire, **Monsieur**, à mes respectueuses salutations.



Le Président d'Alès Agglomération  
Maire d'Alès

Max ROUSTAN

Service des Structures  
Régionales et Locales.

A R R E T E

autorisant la constitution du "syndicat mixte  
d'équipement de la zone industrielle de Lacoste (Gard)

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

- VU le code de l'administration communale, notamment les articles 152 et suivants,
- VU les délibérations du conseil général du Gard en dates des 14 et 18 décembre 1973,
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Alès St Martin de Valdâgues et Cendras en dates respectivement des 26 novembre 1973, 7 novembre 1973 et 24 novembre 1973,
- VU la délibération du comité du syndicat intercommunal d'industrialisation du canton de la Grand' Combe en date du 15 novembre 1973,
- VU les délibérations de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alès en dates des 17 avril 1973 et 13 novembre 1973,
- VU la délibération du conseil d'administration des Houillères de Bassin du Centre et du Midi en date du 27 avril 1973,
- VU le projet de statuts et l'ensemble des pièces du dossier,
- VU les avis du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports en dates des 22 et 27 mars 1974,
- VU l'avis du Ministre du Commerce et de l'Artisanat en date du 21 janvier 1974,
- VU l'avis du Ministre du Développement Industriel et Scientifique en date du 27 février 1974,
- VU le rapport du Préfet du Gard,

A R R E T E

Article 1er - Est autorisée entre le département du Gard, les communes d'ALÈS, Cendras et St Martin-de-Valdâgues, le syndicat intercommunal d'industrialisation du canton de la Grand' Combe, la Chambre de Commerce

et d'Industrie d'Alès et les Houillères de Bassin du Centre et du Midi la constitution d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de "syndicat mixte d'équipement de la zone industrielle de Lacoate".

Article 2 - Ledit syndicat aura pour objet d'étudier, d'acheter des terrains, de réaliser des voies d'accès, d'aménager et de rétrocéder (par vente ou location) une zone industrielle sur le territoire des communes de Cendras et de St Martin-de-Valdargues.

Article 3 - Le siège du syndicat est fixé à la Chambre de Commerce d'Alès

Article 4 - Le syndicat mixte est constitué pour la période nécessaire à la réalisation de son objet.

Article 5 - Les règles applicables au syndicat en ce qui concerne le contrôle administratif, technique et financier sont celles applicables aux syndicats de communes. Il en est de même en ce qui concerne le fonctionnement sous réserve des dispositions particulières prévues aux statuts ci-annexés.

Article 6 - Les fonctions de Receveur du syndicat seront exercées par le Percepteur, Receveur Municipal de la ville d'Alès.

Article 7 - Les dispositions du Livre IV du code de l'administration communale sont applicables aux personnels du syndicat remplissant les conditions prévues à l'article 477 dudit code.

Article 8 - Un exemplaire des délibérations et statuts susvisés restera annexé au présent arrêté.

Article 9 - Le Préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 17 AVR. 1974

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur Général  
des Collectivités Locales  
par empêchement du Directeur Général  
des Collectivités Locales  
Le Directeur, adjoint  
au Directeur Général

Pour ampliation

Le Sous-Préfet  
chargé du Service des Structures  
Régionales et Locales

Exp. BOUQUET

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DU GARDA R R E T E

portant création de la zone d'aménagement concerté  
de LACOSTE - LAVABREILLE sise sur les communes de  
CENDRAS et de St-MARTIN-de-VALGALGUES.

Le PREFET du GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6  
et L 123-7, L 311-1 et L 311-2, R 311-1 à R 311-8;

VU les articles 64 et 65 de la loi d'orientation foncière ( loi  
N° 67-1253 du 30.12.1967 );

VU le décret N° 68-836 du 24.9.1968 relatif à la taxe locale  
d'Equipement;

VU l'arrêté du 22.4.1975 portant délégation du Ministre de  
l'Equipement aux Préfets pour la création de Z.A.C.;

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes de  
CENDRAS et de St-MARTIN-de-VALGALGUES en date des 11.9.1976 et 30.6.1976  
demandant la création d'une Z.A.C.;

VU la délibération du Syndicat Mixte d'Equipement de la Z.I. de  
LACOSTE-LAVABREILLE en date du 6.5.1976;

VU l'avis favorable émis le 13 Janvier 1977 par M. le Préfet de  
la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général du Gard,

A R R E T E :

Article 1er.- Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement  
de terrains en vue principalement de la construction de bâti-  
ments à usage d'activités industrielles est créée sur les parties du terri-  
toire des communes de CENDRAS et de St-MARTIN-de-VALGALGUES délimitées sur  
le plan annexé au présent arrêté.

Article 2.- La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté  
de LACOSTE - LAVABREILLE.

Article 3.- L'aménagement et l'équipement de la zone seront concédés à la  
Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Gard (SEMAG) constituée  
en application des articles L 321-1 et R 321-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 4.- Sera pris en charge par les constructeurs au moins le coût des  
équipements visés à l'article 3 (1) du décret N° 68-836 du 24.9.  
1968.

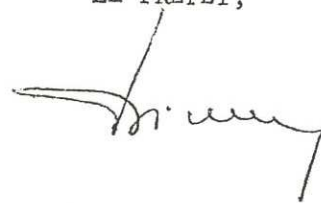
.....//

Article 5.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département. Il fera l'objet d'une insertion dans deux au moins des journaux mis en vente dans le département.

Une copie et un exemplaire du plan annexé seront déposés à la Mairie des communes de CENDRAS et de St-MARTIN-de-VALGALGUES où ce dépôt sera signalé par affichage.

Fait à NIMES, le 20 JANV. 1977

LE PREFET,



Laurent CLÉMENT

Pour Ampliation  
P. LE PRÉFET,  
L'Attaché Délégué,  
Chef de la 2<sup>me</sup> Section,



R. MAGNIN



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

annexe n (1)

Sous préfecture d'Alès  
Pôle Relation avec les  
collectivités territoriales  
Affaire suivie par Mme Roure  
Tel : 04 66 56 39 12  
Mél : francoise.roure@gard.gouv.fr

Nîmes, le 18 décembre 2012

**ARRETE N° 12-12-23**  
**Portant dissolution de droit du Syndicat Mixte d'Équipement**  
**de la Zone Industrielle de Lacoste**

*Le Préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-7;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 17 avril 1974 portant constitution du syndicat mixte d'équipement de la zone industrielle de Lacoste ;

VU les délibérations du conseil syndical en date des 21 septembre et 9 novembre 2012 du syndicat mixte d'équipement de la zone industrielle de Lacoste demandant la dissolution dudit syndicat mixte en raison de l'achèvement de sa mission ;

VU les délibérations concordantes de tous les membres du syndicat mixte d'équipement de la zone industrielle de Lacoste : Conseil Général du Gard, Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes, Communauté de communes du Pays Grand Combien, Chambre de Commerce et d'Industrie Alès Cévennes ;

VU l'avis favorable de Madame la directrice départementale des Finances Publiques en date du 11 décembre 2012 sur la dissolution et les modalités de répartition de l'ensemble de l'actif et du passif entre les membres du syndicat mixte ;

**CONSIDERANT** que le syndicat mixte d'équipement de la zone industrielle de Lacoste a soldé tous ses biens actifs constitués par les terrains vendus à la communauté d'agglomération du Grand Alès en Cévennes en 2011 ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'Alès ;



## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Le Syndicat Mixte d'Equipement de la Zone Industrielle de Lacoste est dissous de plein droit au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 2 :** A l'issue de l'apurement des écritures de l'actif et du passif ainsi que des opérations d'ordre budgétaire par le Trésorier syndical, la répartition du reliquat de 192 478,99 € s'établira comme suit entre les membres :

Membres du SMEZI	% de participation	Montant revenant à chaque membre
Conseil Général du Gard	36,00%	69 292,43
Communauté du Grand Alès en Cévennes	25,00%	48 119,75
Communauté du Pays Grand Combien	22,00%	42 345,38
CCI Alès Cévennes	17,00%	32 721,43
total	100,00%	192 478,99

DU

**ARTICLE 3:** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Sous-Préfet d'Alès, la Directrice départementale des finances publiques, le Président du syndicat mixte d'équipement de la zone industrielle de Lacoste, le Président du Conseil Général du Gard, les Présidents des communautés membres du syndicat dissous, le Président de la CCI d'Alès Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

*M. Bougès*  
Le Préfet,  
Mugues BOUSIGES

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nîmes, pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt pour agir. Au préalable, la voie du recours gracieux auprès du Préfet du Gard est possible dans le même délai et reporte le délai du contentieux.